

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

L'équilibre financier de l'assurance-vieillesse et survivants

L'office fédéral des assurances sociales publie sous ce titre son rapport sur les conséquences financières de la loi fédérale du 20 décembre 1946. Pour des raisons techniques, cet exposé, qui porte la date du 7 juin 1947, n'a pu paraître qu'au début de cette année. On a tenté dans ce rapport d'étudier le côté financier de l'assurance-vieillesse et survivants, de manière à rester accessible également aux personnes ne jouissant pas d'une formation mathématique spéciale.

Dans l'introduction historique, sont exposées tout d'abord les raisons pour lesquelles des modifications ont été apportées aux estimations financières communiquées à l'époque dans le rapport de la commission fédérale des experts.

Le rapport proprement dit concernant les calculs relatifs à l'équilibre financier comprend les six chapitres suivants :

- I. Les bases démographiques.
- II. Les bases économiques.
- III. Le produit annuel des cotisations.
- IV. Les dépenses annuelles.
- V. Les budgets annuels et le bilan technique initial.
- VI. Les variations des bases de calcul.

En première annexe figure le rapport de la commission qui a été chargée par le chef du département fédéral de l'économie publique d'examiner les bases et les méthodes utilisées par l'office fédéral des assurances sociales.

La seconde annexe comprend 30 tableaux numériques concernant les fonctions biométriques et économétriques auxiliaires, ainsi que les effectifs et les répercussions financières. Ces tableaux numériques sont d'ailleurs complétés par 64 tableaux qui sont insérés dans le texte même du rapport.

Dans la troisième annexe, les diverses relations sont exposées à nouveau au moyen de 36 représentations graphiques.

Ce rapport qui comprend environ 175 pages (annexes comprises) peut être commandé soit auprès de l'office fédéral des assurances sociales, soit directement auprès de l'office fédéral des imprimés et du matériel. Prix du volume: 9 francs.

Législation sociale de la Suisse 1947

Recueil publié par l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Berne 1948: Edité par la *Feuille officielle suisse du commerce*, Effingerstrasse 3, 401 pages, prix 14 fr. 85.

Ce recueil, qui vient de paraître comme vingtième supplément du tome II de l'ouvrage en deux volumes publié en 1925 par le département fédéral de l'économie publique sous le titre « La Suisse économique et sociale », contient, outre la

LOI FÉDÉRALE DU 20 DÉCEMBRE 1946 SUR L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948, toutes les dispositions législatives et administratives édictées en 1947 par la Confédération et les cantons dans le domaine du droit du travail et des assurances sociales.

Comme les années précédentes, le recueil reproduit la majeure partie de ces dispositions *in extenso*. Les autres y figurent par leurs titres avec l'indication des sources. Par rapport aux recueils antérieurs à 1946, le nouvel ouvrage se distingue par une division de la matière plus claire et plus rationnelle, qui le rend d'un maniement plus aisé. En donnant une vue d'ensemble, non seulement de la législation fédérale, mais aussi des textes cantonaux dispersés dans quantité de recueils, cet ouvrage constitue incontestablement une documentation indispensable à toutes les personnes qui ont à traiter de questions touchant notre droit social ou notre politique sociale.

7118

Chancellerie fédérale

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

==== Edition de juillet 1948 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix : 50 centimes

Par la poste : 60 centimes ; contre remboursement : 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 520.

7225

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale

Réforme des finances de la Confédération

Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 22 janvier 1948, concernant cet objet se réfère fréquemment aux

**mémoires des gouvernements cantonaux,
des partis politiques et des groupements etc., relatifs au
rapport de la commission fédérale d'experts pour
la réforme des finances fédérales**

Une brochure de 396 pages contenant ces mémoires, est en vente au bureau soussigné au prix de 6 francs plus les frais de port et de remboursement. Le message du 22 janvier 1948 se vend au prix de 4 francs.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III 520.

6024

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Chef du département fédéral de l'intérieur	Secrétaire du département	12 472 à 15 784	30 novembre 1948 [2..]	Etudes universitaires complètes. Bien connaître les questions relatives à la culture générale, aux arts et aux sciences. Expérience de l'administration. Savoir les trois langues officielles
Département fédéral des finances et des douanes	Chef de l'office fédéral du personnel	11 092 à 14 404	30 novembre 1948 [1.]	Bonnes connaissances générales; avoir traité de nombreuses années avec succès les questions de personnel dans l'administration fédérale Langue maternelle: l'allemand ou le français; bonne connaissance des autres langues officielles

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction générale des douanes à Berne	Chef de bureau à la direction générale des douanes, section du contrôle des métaux précieux, à Berne	5664 à 8976	28 novembre 1948 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang d'essayeur-juré de l'administration des douanes et connaître le service administratif
Direction générale des douanes à Berne	Chef de bureau à la direction générale des douanes, section de la statistique du commerce, à Berne	5664 à 8976	28 novembre 1948 [1.]	Expérience dans le service de la statistique du commerce; les candidats doivent avoir au moins le rang de vérificateur de l'administration des douanes
Direction des douanes à Bâle	Suppléant du commandant des gardes-frontière du 1 ^{er} arrondissement des douanes à Bâle	6584 à 9896	28 novembre 1948 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang d'officier des gardes-frontière de 1 ^{re} classe
Direction générale des postes, télégraphes et téléphones, à Berne	Directeur de la division des postes	Sera fixé lors de l'entrée en fonction	20 novembre 1948 [1.]	Longue activité dans une fonction dirigeante. Connaissance approfondie du service postal d'exploitation et du service administratif, y compris les relations internationales. Etre capable de diriger une division principale, de représenter l'administration envers l'étranger et de remplacer le directeur général. Connaissance des langues officielles
Direction générale des chemins de fer fédéraux, à Berne	Adjoint au chef des ateliers de 1 ^{re} classe à Zurich		30 novembre 1948 [1.]	Etudes universitaires complètes d'ingénieur. Connaître le service des ateliers et l'entretien des véhicules de chemin de fer. Etre capable de diriger un service

Entrée en fonctions le 1^{er} février 1949

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.1948
Date	
Data	
Seite	737-740
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 332

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.